

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, la remarque du ministre des Transports est un exemple typique du mal enraciné que le comité devrait examiner. Le ministre a demandé si cette affaire n'était pas encore close. Il est évident qu'il ne se soucie aucunement des privilèges de la Chambre. La question est pour lui assommante et ennuyante.

Bien entendu, la responsabilité du gouvernement et les droits des comités, dont j'ai parlé auparavant, sont traités de la même manière. Une des raisons que j'ai invoquées à la décharge du jeune Pépin, auteur de l'article—en toute justice, j'estime devoir en reparler—une des raisons qui expliquent le plus son manque de respect pour la vérité, c'est peut-être l'exemple qui lui a été donné à la Chambre.

L'une des raisons qui expliquent peut-être la médiocrité des reportages de la tribune des journalistes et l'inaptitude de ces derniers à traiter les faits honnêtement et objectivement, c'est que les membres de la tribune sont témoins de tant de camouflage de la vérité de la part du gouvernement actuel. Comme des événements survenus récemment à la Chambre ont révélé un manque absolu de respect pour les normes de conduite suivies à la Chambre, nous devrions sérieusement nous demander si nous n'avons pas amené ce jeune homme à s'écarter du droit chemin; le ministre des Transports devrait très sérieusement examiner la question car il a manifesté exactement cette attitude en demandant si nous n'avions pas encore fini de parler de cette affaire. Que nous soyons ou non devenus trop cyniques et que les facteurs que j'ai signalés pour excuser l'égarément d'un membre de la tribune des journalistes existent ou non—le ministre de la Défense nationale ayant si bien réussi à camoufler l'affaire en l'occurrence—il faudrait quand même, à mon sens, examiner cette affaire.

Nous voulons vérifier l'histoire de l'informateur, et les explications que ce journaliste doit fournir au comité pourraient jeter pas mal de lumière sur les sources de renseignements des courriéristes parlementaires. Il faut aussi que les membres de la tribune des journalistes acceptent la responsabilité des écrits fondés sur leur propres sources de renseignements. Le comité devrait aussi vérifier si le rédacteur en chef avait permis ou non la publication de cet article, et l'on devrait interroger le propriétaire du journal pour savoir dans quelle mesure le rédacteur en chef a la responsabilité de voir à ce que les articles soient véridiques et honnêtes et que les journalistes ne fomentent pas sciemment des querelles de religion et de race dans le pays.

[L'hon. M. Pickersgill.]

J'espère donc que les députés, en approuvant la motion, montreront leur respect pour le sens de la responsabilité et pour la liberté et qu'ils tiennent à ce que de telles questions soient honnêtement réglées. Je ne demande pas aux députés de déclarer que les articles soient d'une parfaite exactitude, mais qu'ils doivent être honnêtes; voilà pourquoi je demande à la Chambre d'approuver ma motion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme le député, en défendant sa propre intégrité, a critiqué ma conduite, je signale tout simplement que je m'opposais avec modération à la façon actuelle d'appliquer la procédure parlementaire.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire sur les raisons pour lesquelles je n'entends pas appuyer cette motion. Si nous, dans ce groupe, pensions que le député ou tout autre membre de la Chambre se trouveraient lésés, nous l'appuierions de bon cœur, même avec empressement, car ce serait grave; mais, en toute franchise, nous ne pensons pas que cette allégation soit bien grave. Après tout, certains d'entre nous seraient enchantés de voir, de la tribune, un amiral nous faire signe, distinction dont peu d'entre nous ont été honorés.

Lorsque le député a soulevé pour la première fois la question de prétendue altération d'un témoignage rendu devant le comité de la défense, nous avons pris l'affaire au sérieux et nous avons hâte qu'on étudie le cas; mais, à ce stade-ci, nous estimons que ce serait gaspiller le temps du comité des privilèges et élections que de lui déferer la question. Nous n'avons pas plus mauvaise opinion de lui, du fait de l'article publié par la presse. Certains d'entre nous ont déjà vu, dans la presse, des articles désobligeants à leur endroit; nous ne croyons pas, néanmoins, que la malveillance ici soit telle qu'elle doive prendre le temps de la Chambre ou celui de n'importe quel comité de la Chambre.

[Français]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots, parce que cette motion peut faire l'objet d'un débat et que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a dit tout à l'heure que j'affirmais que la question devenait une question anticanadienne-française. Or, ce n'est pas moi qui l'affirme, mais ce sont des allégations que nous entendons un peu partout dans la province de Québec.